

Concession octroyée à Radio 105 Classic

(Concession Radio 105 Classic)

Modification du 25 avril 2001

*Le Conseil fédéral suisse
arrête :*

I

La concession Radio 105 Classic du 11 décembre 2000¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 1

¹ Radio 105 Classic est autorisée à diffuser un programme musical à l'échelon de la région linguistique.

Art. 3, al. 2

Abrogé

Art. 7, al. 1

¹ La concession s'éteint si Radio 105 Classic ne commence pas à émettre dans un délai de quinze mois à compter de l'octroi de la concession.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2001.

25 avril 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2001 187